

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 21
NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Madame COUBIAC et Madame LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à M. LANGLOIS, Mme APPRIOU à Mme REMIGI, Mme BAVARD à M. CERVERA, M. DESCLAUX à Mme BOUSSEAU, Mme HUIN à Mme REVERS, M. PILLET à M. CHIBRAC, M. PUJO à Mme GASTAUD, M. RECORIS à Mme BINET, M. RIVET à M. CELAN, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CERVERA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022-DELIBERATION N°5 /9

Réf : Techniques – JJ-SC-1.2.5

OBJET : CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE

Monsieur le Maire expose :

La commune de Cestas et EDF ont conclu le 28/11/1997 pour une durée de 30 ans, une convention de concession pour le service de la distribution d'énergie électrique sur le territoire.

Depuis cette date, de nombreuses dispositions législatives et réglementaires sont intervenues et ont modifié les activités, objets de la présente convention.

Dans ce cadre, la commune de Cestas, ENEDIS et EDF se sont rapprochés en début d'année 2022, pour réaliser un diagnostic technique et financier partagé et négocier un nouveau contrat de concession sur le périmètre de la commune, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de l'Energie.

Le nouveau modèle de contrat de concession au plan national, qui a fait l'objet de la signature d'un accord-cadre en décembre 2017 entre France Urbaine, la Fédération Nationale des Communes Concédantes et Régies, ENEDIS et EDF, a été adapté localement afin de répondre aux enjeux locaux.

En conséquence,

- Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles confiant la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité à ENEDIS et la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente à EDF,

- Vu le cadre juridique applicable issu notamment du Code de l'Energie qui :

* fait obligation aux autorités organisatrices de la distribution publique et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente de concéder ce service dans le cadre d'un contrat de concession attribué aux sociétés ENEDIS, pour ce qui concerne la distribution d'électricité, et EDF pour ce qui concerne l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, titulaires de monopoles légaux,

* fait obligation auxdites sociétés d'exercer leurs missions dans le cadre d'un tel contrat de concession,

- Vu le nouveau modèle de contrat de concession relatif à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente approuvé par la FNCCR, France Urbaine, ENEDIS et EDF le 21 décembre 2017 et l'accord cadre qui en découle,

- Vu les négociations engagées par la Commune de Cestas avec les sociétés ENEDIS et EDF en vue de faire évoluer le contrat de concession et le cahier des charges pour les moderniser sur la base du nouveau modèle de contrat de concession et ainsi résilier de manière anticipée le contrat de concession en cours,

- Vu le projet de la convention de concession et du cahier des charges,

- Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 12 janvier 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de concession, ci-joint, ainsi que son cahier des charges, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- approuve le projet de convention de concession, ci-joint, ainsi que son cahier des charges pour le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
- autorise le Maire à signer la convention de concession avec son cahier des charges, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Pierre DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE



José CERVERA



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **04 octobre 2022** et de sa publication sur le site internet de la commune le **05 octobre 2022**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 033-213301229-20221004-DELIB05_09_2022-DE